

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 30 MARS 2026**

Portant autorisation de tir du corbeau freux ou la corneille noire.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L. 2122-21-9ème,

Vu le Code de l'environnement, notamment, ses articles L 427-4 et R. 427-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-699 relatif aux activités cynégétiques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du 1^{er} juin 2021,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V

Considérant que la présence des corbeaux freux et corneille noire engendrent un risque sanitaire,

Considérant que la présence de l'espèce est significative et donc très importante et engendre de multiples dégâts,

Considérant que les corbeaux freux et corneilles noires causent sur le territoire d'importants dégâts, notamment sur les terres agricoles et les semis de céréales,

Considérant que de nombreux agriculteurs de la commune se plaignent de ses nuisances,

Considérant que de nombreux administrés domiciliés sur le secteur Val d'Aubois et à proximité du cimetière, se plaignent des fientes en quantité excessives, et de nuisances sonores notoires,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Monsieur Stéphane REBOUL, lieutenant de louveterie en charge de la 9ème circonscription, et les tireurs de son choix, sont autorisés à organiser une régulation à tir aux corbeaux freux et corneilles noires de jour comme de nuit, et par tous moyens à leurs convenances, sur le territoire ainsi définis de la commune de SANCOINS :

- Quai du Canal, Grivelles, Moulin brûlé, Centre-ville, Cimetière et abords, Collège et ses abords.

Article 2

La période de destruction est fixée du 30 mars 2026 au 29 mars 2027, Monsieur Stéphane REBOUL, lieutenant de louveterie fixera les dates de battues et assurera la direction de l'organisation.

Article 3

À la fin de chaque opération, Monsieur Stéphane REBOUL, et ses assistants établiront un compte-rendu du nombre d'animaux abattus.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur REBOUL, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté

- Major Alexandre RAVOT, Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Sancoins
 - Monsieur Stéphane REBOUL, Lieutenant de louveterie
 - Monsieur Anthony LASSEUR, Brigadier-Chef Principal de la police municipale de Sancoins,
 - Monsieur Marc PAILLET, responsable des Services Techniques de la commune de Sancoins
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 30 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des autorisations de tir du corbeau freux et de la corneille noire prévues par le présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **07 AVR. 2026**

Mode de publication : mise en ligne